



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
N°2025-SAAD-027

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
pour l'année 2025 et de la dotation globale de fonctionnement 2025
du service d'aide à domicile**

**MILLE SERVICES
20, AVENUE DU GRAND PORT
73 100 AIX-LES-BAINS
N° FINESS : 730003118**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU Le code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles dans son article D.314-130-1 relatif au tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'entreprise Mille Services le 5 décembre 2023 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2024 (budget prévisionnel 2025 du Département) ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-SAAD-027-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du **1^{er} janvier 2025** et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant **tarification, le tarif horaire** pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du SAAD Mille Services, est fixé à **24,58 €**.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de **1 024 495,91 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale et revalorisations salariales pour l'année 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF individualisé APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>25,20 €</u>
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	327 206,79 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	530 243,88 €
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	0,00 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	30 845,28 €
Dotation complémentaire APA (versement par 1/12 ^{ème})	62 180,79 €
Dotation complémentaire PCH (versement par 1/12 ^{ème})	74 019,17 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 024 495,91 €

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échéancier de paiement ».

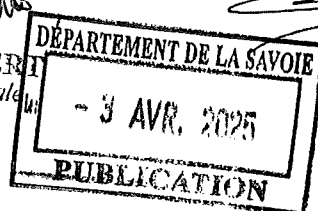
Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

Article 3 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télécours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Le Directeur de l'entreprise Mille Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

- 3 AVR. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Chambéry, le **-1 AVR. 2025**

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corinne WOLFF

Accusé de réception en préfecture
227300019-20250401-2025-SAAD-027-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

ANNEXE 1 : ÉCHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2024 SAAD - MILLE SERVICES

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Dotation APA	327 206,79 €	27 267,23 €	27 267,23 €	27 267,23 €	27 267,23 €	27 267,23 €	27 267,23 €	27 267,23 €	27 267,23 €	27 267,23 €	27 267,23 €	27 267,23 €	27 267,26 €		327 206,79 €
Dotation PCH	530 243,88 €	44 186,99 €	44 186,99 €	44 186,99 €	44 186,99 €	44 186,99 €	44 186,99 €	44 186,99 €	44 186,99 €	44 186,99 €	44 186,99 €	44 186,99 €	44 186,99 €		530 243,88 €
AIDESOCIALE PA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		- €
AIDESOCIALE PH	30 845,28 €	2 570,44 €	2 570,44 €	2 570,44 €	2 570,44 €	2 570,44 €	2 570,44 €	2 570,44 €	2 570,44 €	2 570,44 €	2 570,44 €	2 570,44 €	2 570,44 €		30 845,28 €
TOTAL DOTATION	888 295,95 €	74 024,66 €	74 024,66 €	74 024,66 €	74 024,66 €	74 024,66 €	74 024,66 €	74 024,66 €	74 024,66 €	74 024,66 €	74 024,66 €	74 024,66 €	74 024,69 €		888 295,95 €

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

DOTATION COMPLEMENTAIRE

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
APA	62 180,79 €	5 181,73 €	5 181,73 €	5 181,73 €	5 181,73 €	5 181,73 €	5 181,73 €	5 181,73 €	5 181,73 €	5 181,73 €	5 181,73 €	5 181,73 €	5 181,76 €		62 180,79 €
PCH	74 019,17 €	6 168,26 €	6 168,26 €	6 168,26 €	6 168,26 €	6 168,26 €	6 168,26 €	6 168,26 €	6 168,26 €	6 168,26 €	6 168,26 €	6 168,26 €	6 168,31 €		74 019,17 €
TOTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE	136 199,96 €	11 349,99 €	11 349,99 €	11 349,99 €	11 349,99 €	11 349,99 €	11 349,99 €	11 349,99 €	11 349,99 €	11 349,99 €	11 349,99 €	11 349,99 €	11 350,07 €		136 199,96 €

* Échéancier prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année seront régularisés suite à la signature de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
073-227 300019-20230401-2023-SAAD-027-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2023

SAAD MILLESERVICE			
DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2025			
	2024	2025	Evolution
APA	17 000	21 120	24,24%
PCH hors MTP	18 000	22 004	22,24%
PCH MTP	798	804	
AIDE SOCIALE PA	0	0	
AIDE SOCIALE PH	600	1320	120,00%
TOTAL ACTIVITE	36 398	45 248	24,31%
TARIF DE REFERENCE	23,50 €	24,58 €	4,60%
Tarif APA / PCH / Aide Sociale	24,63 €	25,20 €	2,31%
Participation des usagers APA en %	36,61%	25,93%	-29,17%
Dotation base APA	418 710,00 €	532 224,00 €	27,11%
Participation des usagers APA en €	-146 256,95 €	-134 610,31 €	-7,96%
Trop-perçu ou revalorisation	-9 421,29 €	-70 406,90 €	647,32%
Dotation Nette APA	263 031,77 €	327 206,79 €	24,40%
Dotation base PCH hors MTP	443 340,00 €	554 500,80 €	25,07%
Dotation base PCH MTP	19 654,74 €	20 260,80 €	
Participation des usagers PCH hors MTP	- €	- €	
Participation des usagers PCH MTP	- 18 753,00 €	- 19 762,32 €	
Trop-perçu ou revalorisation PCH hors MTP	- 6 080,07 €	- 25 631,76 €	321,57%
Trop-perçu ou revalorisation PCH MTP	1 011,70 €	876,36 €	
Dotation Nette PCH	439 173,37 €	530 243,88 €	20,74%
Dotation base Aide sociale APA	- €	- €	
Participation des usagers Aide sociale APA (1,35 € par heure)	- €	- €	
Dotation Nette Aide sociale APA	- €	- €	
Dotation base Aide sociale PH	14 778,00 €	33 264,00 €	125,09%
Participation des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heure)	- 810,00 €	- 1 782,00 €	120,00%
Trop-perçu ou revalorisation	4 134,12 €	- 636,72 €	
Dotation Nette Aide sociale PH	18 102,12 €	30 845,28 €	70,40%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	720 307,26 €	888 295,95 €	23,32%
Dotation complémentaire APA au titre de N	50 658,30 €	64 304,06 €	26,94%
Régularisation Dotation complémentaire APA N-2		2 123,27 €	
Dotation complémentaire APA à verser en N		62 180,79 €	
Dotation complémentaire PCH au titre de N	56 016,60 €	69 443,52 €	23,97%
Régularisation Dotation complémentaire PCH N-2		4 575,65 €	
Dotation complémentaire PCH à verser en N		74 019,17 €	
TOTAL DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	826 982,16 €	1 024 495,91 €	23,88%

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-SAAD-027-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025